

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JEUNESSE ET SPORTS

BREVET D'ÉTAT

LE BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 1^o DEGRÉ

OPTION PARAPENTE

est attribué en application de l'arrêté préfectoral du 15 février 1993

à M. Monsieur LONG Christophe

Né(e) le 27 5 66, Le Raincy

N° 013 93 0088

Le Titidain,

A Marseille

, le 15 février 1993

P/ Le Ministre chargé des sports,

Le Directeur Régional
de la Jeunesse et des Sports

Jean AUCCOUTURIER

